

# Le guide des bonnes pratiques

Pour bien vivre ensemble

## Stationnement

**👍** Conducteur responsable, je sais que le stationnement est réglementé. Il est important que chacun respecte les emplacements dédiés et s'acquitte des droits (ou des abonnements).

**👎** À titre d'exemple, il est strictement interdit de stationner sur les trottoirs, devant ou sur les entrées carrossables (même la sienne - "bateau"), sur les zones matérialisées (ligne jaune continue ou autre marquage), dans les intersections, sur les passages piétons, sur les voies réservées, sur les zones réservées ou devant les bouches d'incendie ou barrières pompiers... sous peine de contravention !

**👉** Les abonnements peuvent être souscrits au guichet unique et en ligne sur [vauresson.fr](http://vauresson.fr)



## Vélos, trottinettes et autres engins de déplacement

**👍** Pour un usage commun de l'espace public, adoptons des règles simples qui doivent être respectées :

- Respecter le code de la route : feux de signalisation, priorités entre autres, de la même façon que tout autre véhicule.
- Utiliser les pistes cyclables, lorsque celles-ci sont matérialisées ou utiliser la voirie.
- S'équiper d'éléments de sécurité : feux, réflecteurs et sonnettes.
- Stationner dans les zones dédiées.
- Porter le casque (fortement recommandé !).

**👎** Lorsque je roule à vélo ou à trottinette, je veille à ne pas :

- Rouler sur les trottoirs.
- Dépasser la vitesse maximale autorisée de 25 km/h en ville.
- Transporter des passagers lorsque ceux-ci ne peuvent accueillir qu'une seule personne.
- Stationner de manière gênante sur les trottoirs, au risque d'entraver la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite.
- Utiliser de casque audio, écouteurs, portable en circulation... sous peine de contravention !

## Déchets - tri

**👍** Environ 3 500 tonnes de déchets sont produites chaque année à Vauresson. Pour notre ville et la planète, je pense au tri !

**👎** Je ne jette pas dans l'espace public des déchets qui polluent parfois pendant plusieurs centaines d'années. L'abandon de déchets dans l'espace public est sanctionné d'une amende forfaitaire de 135 € (article R634-2 du Code pénal).

**👉** La collecte des bacs gris se fait le lundi, celle des bacs jaunes (emballages) le jeudi. La Ville vient d'installer 6 bornes d'apport volontaire pour collecter vos déchets alimentaires. Tous les détails sur [vauresson.fr](http://vauresson.fr)



## Encombrants



**👍** J'apporte mes encombrants à la déchèterie (mobile et/ou fixe) qui effectue le tri. Sinon, je dépose sur mon trottoir lors de la collecte mensuelle des encombrants.

participent à la pollution visuelle et environnementale. Cette infraction est passible d'une amende allant jusqu'à 1 500 € (art.R632-1 et R635-8 du Code pénal).

**👎** Nos rues ne sont pas des poubelles, les dépôts sauvages obstruent la circulation des piétons et **👉** Faites enlever gratuitement à domicile sur RV vos gros électroménagers sur [jedonnemonelectromenager.fr](http://jedonnemonelectromenager.fr)

## Mégots

**👍** Vauresson s'équippa bientôt de récupérateurs de mégots. En attendant, j'utilise les poubelles.

**👎** Les trottoirs et les caniveaux ne sont pas des récupérateurs de mégots. Le temps de dégradation d'un mégot dans la nature peut atteindre 12 ans ! Cette infraction est passible d'une amende de 135 € (article R634-2 du Code pénal).



## Nuisances sonores



**👍** Faire la fête c'est bien, respecter ses voisins aussi ! Je limite les émissions sonores et notamment la musique amplifiée.

**👎** Selon une enquête IFOP menée en 2022, 79 % des habitants de l'agglomération parisienne se déclarent touchés par des nuisances sonores. Selon l'INSERM, le bruit qui peut conduire à un manque de sommeil, mène à une dégradation de la qualité de vie (fatigue, somnolence, irritabilité, difficultés de concentration) et à une aggravation des maladies associées (douleurs, hypertension, dépression...). L'amende encourue est de 68 € à 750 € (article R632-2 du code pénal).

## Taille des haies



**👍** La végétalisation et la renaturation sont des priorités, notamment pour limiter le phénomène d'îlot de chaleur en ville. Je contribue à l'objectif collectif avec un entretien régulier.

**👎** Je veille à ce que ma haie n'empiète pas sur l'espace public. L'amende encourue pour ce type d'infraction est de 1 500 € à 3 000 € (article 116-25 du Code de la voirie routière).

## Chiens

**👍** Propriétaire d'un ami à 4 pattes, je pense aux promeneurs et aux enfants en particulier. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'espace public et pour les chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> catégories, porter une muselière.

**👎** Contraventions de 35 € à 450 € en cas d'infraction (Règlement sanitaire départemental).



## Déjections canines

**👍** J'évite avec bienveillance aux piétons de trouver sur leur chemin des déjections canines en ramassant systématiquement celles de mon chien.

**👎** L'amende encourue est de 135 € (article 634-2 du Code pénal).

**👉** La Ville distribue des « sacs à crottes » au guichet unique, à la boulangerie Kerambrun allée des Grandes Fermes et chez la fleuriste Allégresse, boulevard de la République.